



EYZAHUT

en Drôme provençale

04 75 90 16 35
mairie.eyzahut@orange.fr

ARRÊTÉ N° 2018-13

SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

Vu les articles L2225-5 et 6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n° 2015-2335 du 27 décembre 2015 relatif à la réglementation de la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Drôme ;

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte ;

Vu l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie n° 2017-18 en date du 6 décembre 2017 décidant l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie afin de définir et de lister les équipements de complément et de renforcement de la défense incendie, ainsi que de planifier leur installation de manière efficiente à des coûts maîtrisés ;

Considérant l'avis favorable du SDIS 26 dans son courrier du 23 mars 2018 ;

Considérant la délibération du conseil municipal approuvant le SCDECI lors de sa séance du 12 juin 2018 ;

Considérant les conditions de mise à jour de cet arrêté prévues au règlement départemental de DECI ;

ARRÊTE

- Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il a été réalisé sur la base d'une analyse des risques bâtimentaires d'incendie et a permis au maire de connaître sur le territoire de la commune d'Eyzahut :

- l'état de l'existant en matière de DECI,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (urbanisation).

Accusé de réception en préfecture
026-212601314-20180925-arrete-2018-13-AR
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

Le SCDECI fixe les objectifs pour mettre en place cette DECI et définit les équipements nécessaires avec un échéancier qui prend en compte les possibilités financières de la commune.

- Notification.

Une copie du présent arrêté et du SCDECI sera notifiée en Sous-préfecture de Nyons et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Eyzahut, le 25 septembre 2018

*La Maire,
Fabienne Simian*

Accusé de réception en préfecture
026-212601314-20180925-arrete-2018-13-AR
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018